



Règlement de l'école municipale de musique Aulnoy-lez-Valenciennes

Préambule :

L'école de musique d'Aulnoy-lez-Valenciennes est municipale. A ce titre, le Directeur et les professeurs sont recrutés par le Maire. Ils interviennent sous sa responsabilité.

1) Public :

L'école municipale accueille les élèves à partir **de leur entrée au CP et jusqu'à l'âge de 18 ans** ou jusqu'à la fin du cycle d'étude quelque soit l'âge, pour tout jeune qui aurait démarré le cycle après l'âge de 5 ans.

2) Horaires :

Les jours et horaires des cours sont **définis en début de saison**. Ceux-ci peuvent être modifiés à titre exceptionnel pour le bon fonctionnement de l'école. Dans ce cas, une information préalable des élèves concernés est assurée par le professeur après accord du Directeur qui en réfère au service Culturel. De même, en cas de force majeure ou d'impossibilité de remplacement d'un professeur, la ville se réserve le droit d'annuler un cours. L'école suit le rythme de l'année scolaire avec un planning de vacances.

3) Inscriptions :

Le retrait des dossiers d'inscriptions se fait dès septembre de l'année scolaire en cours. L'inscription à l'école de musique est possible **jusqu'aux vacances de la Toussaint** de ladite année scolaire via le portail famille. Dans la limite des places disponibles.

Chaque élève a la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai en début d'année.

4) Paiement des droits d'inscriptions :

Le règlement des droits d'inscriptions devra être effectué **avant le 30 octobre** de l'année scolaire en cours. En cas de non règlement des droits d'inscriptions après cette date, l'élève concerné sera suspendu de cours et ne pourra prétendre à les reprendre tant que sa situation ne sera pas régularisée. Les Directeurs ou intervenants de chaque école devront en avertir les services municipaux concernés.

En outre, l'inscription d'un élève ne sera acceptée que s'il s'est bien acquitté de tous ses droits d'inscriptions des années antérieures.

Sauf cas exceptionnel lié à la santé empêchant la pratique (sur présentation d'un justificatif médical) aucun remboursement ne sera accepté.

5) Respect et comportement :

L'élève doit respecter les lieux et le matériel de l'école.

En cas de détérioration, l'élève sera tenu aux réparations. Il pourra être exclu temporairement ou définitivement des cours.

Propreté : pas de papier traînant à terre, pas de chewing-gum, affaires personnelles rangées dans un sac etc. ...

Bruit : l'école est un lieu de création artistique, aucun comportement désinvolte n'est accepté (cris, chahuts ...) ni dans les locaux ni aux abords.

Respect des autres : aucun commentaire ne doit être fait sur les qualités artistiques d'autrui, ni sur sa tenue vestimentaire ou tout autre sujet susceptible d'aboutir à des vexations ou à des conflits.

Respect de l'organisation : le professeur s'engage à donner son cours dans la neutralité et sans porter de jugement de valeur sur le fonctionnement.

Toute demande de la part des parents doit être effectuée auprès du professeur.

Tout comportement incorrect de la part des élèves ou des parents entraînera des mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école.

6) Absences et retards :

Tout retard et/ou absence devra être signalé à l'intervenant. Pour des raisons pédagogiques évidentes, il est indispensable que **les participants suivent avec assiduité les ateliers pour lesquels ils se sont inscrits.**

En cas de retards et/ou d'absences trop nombreux, l'intervenant se réserve le droit d'accepter ou non à nouveau le participant dans les ateliers.

Un absentéisme important entraîne également l'impossibilité de participer aux spectacles présentés par l'école.

7) Présence dans les locaux :

Les élèves doivent être présents dès l'ouverture des cours. La présence des parents peut être admise à la discrétion des professeurs.

8) Enseignement à distance

En cas de fermeture prolongée de l'école, pour cause de confinement lié à une épidémie ou autre cas de force majeure, des activités peuvent être proposées aux élèves à distance.

Ces cours sont dispensés par les professeurs habituels via des plateformes de visioconférence. Des exercices peuvent également être envoyés par courrier ou messagerie internet afin de garantir un suivi individualisé.

Ces cours en ligne, au contenu adapté, remplacent les cours en présentiel. Les horaires et la durée des cours peuvent être légèrement modifiés.

Les élèves utilisent leur matériel personnel pour suivre ces cours à distance. Ceux qui ne sont pas équipés du matériel nécessaire ou ne bénéficient pas d'une connexion internet suffisante, doivent se signaler auprès du service culturel au début de la période en question. Seules les personnes qui se sont signalées pourront voir leur cotisation annuelle réajustée au prorata du nombre de cours manqués.

9) Respect et comportement dans d'autres locaux :

Les élèves sont tenus d'avoir un comportement respectueux des locaux mis à leur disposition autres que l'école (Espace Culturel Les Nymphéas, médiathèque, etc.), c'est-à-dire notamment de ne pas jeter à terre papiers, sachets, chewing-gum, etc., de respecter le matériel mis à leur disposition (chaises, tables...), de ne pas boire ou manger dans les gradins de l'Espace Culturel. Les équipes enseignantes ou les équipes municipales des différents lieux pourront prendre des sanctions en cas de manquement

9) Objets personnels :

Il est conseillé de venir à l'école de musique sans objet de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

10) Fonctionnement de l'école :

- Les cours sont répartis de la manière suivante :

Formation musicale (solfège)	Formation instrumentale
Appellation	Appellation
Initial 1	Probatoire
Initial 2	1 ^{er} cycle A
Débutant 1	1 ^{er} cycle B
Débutant 2	1 ^{er} cycle C
Débutant 3	2 ^{ème} cycle A
Préparatoire	2 ^{ème} cycle B
Élémentaire	3 ^{ème} cycle C

Fin d'études fédérales	Fin de second cycle
Fin de second cycle	3 ^{ème} cycle A
3 ^{ème} cycle A	3 ^{ème} cycle B
3 ^{ème} cycle B	

- **Apprentissage de l'instrument :**

Lorsque l'élève a obtenu la formation musicale (solfège) ; il peut intégrer une classe de découverte instrumentale en pratique collective.

Lorsque l'élève a obtenu un diplôme « initial » en formation musicale, il peut débiter un instrument à choisir parmi la liste ci-dessous, dans la limite des places disponibles dans la classe instrumentale demandée : Clarinette, Flûte à bec, Flûte traversière, Guitare, Clairon, Cor, Bugle, Cornet, Trompette, Basse/Tuba, Saxophone, Percussions.

L'apprentissage du piano débute lorsque l'élève a obtenu un niveau « débutant 1 » en formation musicale.

11) Contrôle du travail :

Un contrôle trimestriel permet aux parents de suivre les résultats de leur enfant. Un examen de fin d'année sanctionne le passage en classe supérieure. La participation à l'examen est obligatoire. L'élève qui n'y participe pas est maintenu dans son niveau.

12) Matériel :

Des instruments peuvent être loués aux élèves Aulnésiens pour une durée limitée suivant les disponibilités et moyennant un coût déterminé par le Conseil Municipal. Toutefois, il est recommandé aux parents d'en faire l'acquisition.

Les ouvrages nécessaires à la formation musicale sont prêtés par l'école. Les méthodes instrumentales sont, quant à elles, à la charge des parents.

13) Droit à l'image :

Les participants peuvent éventuellement être photographiés ou filmés par la municipalité lors des activités de l'école. Ces prises de vues seront utilisées pour leur publication sur tout support ou de leur mise en ligne à des fins non commerciales et dans l'intérêt de l'école (site internet, publications municipales, etc.).

La publication n'entraîne en aucun cas le paiement de droit à l'image aux personnes concernées.

Pour les participants mineurs, une autorisation écrite du responsable légal précisant ou non l'autorisation de diffusion des prises de vues est obligatoire.

14) Assurance :

Les participants devront être affiliés à une assurance couvrant les risques couverts par la Responsabilité Civile. Une attestation est demandée en début d'année.

15) Approbation :

L'inscription à l'école implique l'approbation et le respect des règles de fonctionnement ci-dessus présentées.

Etabli en deux exemplaires, dont un pour l'élève et un pour l'école.

Aulnoy, le

Le Maire,

Le Directeur
de l'école de musique,

Le Professeur,

L'élève,
(nom, prénom)

Les parents